

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

Les correspondants de nuit, nouveaux modes de régulation de l'espace public ?

Ce Questions Pénales se fonde sur une enquête conduite par **Jacques DE MAILLARD** et **Patricia BÉNEC'H-LE ROUX** pour la Ville de Paris sur le dispositif des correspondants de nuit parisiens (Rapport de recherche « Évaluation de l'activité des correspondants de nuit de la Ville de Paris », Guyancourt, CESDIP, Collection « Études et Données Pénales », 2011, 111). Il propose une analyse des modes de régulation de l'espace public opérés par ce type d'activités.

Après une phase d'expérimentation au cours des années 1990, les métiers de la médiation sociale ont connu une forte croissance avec le dispositif des emplois-jeunes à partir de 1997 au travers du recrutement d'agents locaux de médiation sociale. On a pu voir dans la diffusion de ces nouveaux métiers un renouvellement des fonctions de régulation de l'espace public, assurant la présence d'un garant des lieux dans les espaces collectifs et favorisant une forme d'ordre en public sans recourir exclusivement à la répression ou à la loi¹. Dans une veine similaire, mais moins centrée sur les questions de contrôle de l'espace public, d'autres ont souligné qu'ils représentaient une nouvelle configuration des métiers du social, en produisant une activité reposant sur la fluidité, la mobilité et l'accompagnement, et instaurant de ce fait un nouveau type de relation avec la population². Sans que le constat soit nécessairement contradictoire, beaucoup ont également relevé la précarité de ces nouvelles activités et les difficultés de la professionnalisation, Philippe Robert parlant symptomatiquement de « néo-prolétariat de la sécurité »³. En effet, ces activités souffrent d'un déficit de reconnaissance de la part des professions installées et peinent à rendre visibles leurs compétences⁴.

Avec la fin du dispositif des emplois-jeunes (entre 2003 et 2005), on a assisté à une diminution du nombre d'agents employés pour des activités de médiation sociale, bien que leur importance exacte reste difficile à établir⁵. Sans surprise, l'essoufflement de l'investissement public (tout au moins au niveau national) dans ces nouveaux métiers s'est accompagné d'une raréfaction des recherches, alors même que, parallèlement, les dispositifs de médiation sociale se structuraient : adoption d'une charte de la médiation sociale en 2001, précisant les objectifs, missions et cadre déontologique de cette activité ; création de formations qualifiantes ou encore de diplômes universitaires ; rapports tentant de définir les principes et supports pour professionnaliser la médiation sociale⁶. Des recherches-actions ont également contribué à identifier des indicateurs permettant de mesurer l'utilité sociale de la médiation⁷.

Une occasion pour revenir sur ces questions nous a été fournie par la réalisation d'une étude financée par la Ville de Paris. En effet, cette dernière, après avoir mis en place un dispositif de correspondants de nuit (CdN) en 2004, souhaitait le voir évalué. Dispositif porté en régie directe, il a été progressivement étendu jusqu'à compter aujourd'hui environ 135 fonctionnaires intervenant dans les quartiers de 9 arrondissements (cf. encadré « Présentation de la recherche »).

La présente analyse, au-delà du cas parisien, vise à identifier les défis auxquels sont confrontés ces dispositifs, qui interrogent la capacité des autorités publiques à fournir des réponses aux nuisances du quotidien et à assurer une présence rassurante pour la population. Nous commencerons par les enjeux organisationnels : la définition d'un mandat, l'encadrement institutionnel de l'activité et l'insertion dans les partenariats existants. Ensuite, nous interrogerons la contribution de ce dispositif à la régulation des espaces publics.

La structuration d'un dispositif

Les CdN de la Ville de Paris sont inscrits dans une direction bien identifiée, disposent d'un statut de fonctionnaires, ont bénéficié d'une formation de deux mois et produisent une activité relativement bien définie, notamment par la production de fiches qui ensuite circulent entre les partenaires. Quand on rapporte ces constats à la situation que nous avons analysée dans nos recherches précédentes, on trouve incontestablement un dispositif qui a corrigé certaines des lacunes alors constatées.

¹ ROCHÉ S., 2002, *Tolérance zéro ? Incivilités et insécurité*, Paris, Odile Jacob.

² ASTIER I., 2007, *Les nouvelles règles du social*, Paris, Presses Universitaires de France.

³ ROBERT Ph., 2002, *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte.

⁴ MAILLARD J. DE, FAGET J., 2002, Les agents locaux de médiation sociale : un dispositif en quête de légitimité, *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 2002, 48, 127-147.

⁵ Un groupe de travail réuni par le secrétaire général du comité interministériel des villes a tenté de collecter une série de données : il y aurait environ 1 500 agents dans le domaine du transport et 4 500 agents territoriaux (*Médiation sociale : pour la reconnaissance d'un métier*, Paris, Éditions du CIV, 2011, 23-24). Ces chiffres restent hypothétiques faute de mesure nationale standardisée.

⁶ SECRETARIAT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET SECRETARIAT GÉNÉRAL À LA VILLE, 2012, *Guide sur la médiation sociale en tranquillité publique* (téléchargeable sur le site Internet : http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/00-Page_d_accueil_CIPD_Guide_mediation-I.pdf).

⁷ DUCLOS H., GRÉSY J.E., 2008, *Évaluation de l'utilité sociale de cinq structures de médiation sociale. Rapport final*, Paris, ministère du Logement et de la Ville.

La structuration institutionnelle de l'action

Là où les agents de médiation bénéficient de contrats aidés, donc précaires, les CdN sont fonctionnaires, agents de catégorie C, d'accueil et de surveillance, spécialité médiation sociale. On a du reste pu constater dans les entretiens que ce statut de fonctionnaire est un levier incontestable pour attirer des candidats de qualité.

Il existe par ailleurs deux formes d'emploi des agents de médiation : soit en interne par l'organisation elle-même (municipalité, bailleur ou transporteur), soit délégué à une association. Les avantages et inconvénients de ces deux formules sont connus : alors que la première permet une prise plus directe de la part de l'institution sur l'action des médiateurs, ainsi que, potentiellement, une meilleure identification par les autres services publics, la seconde autorise une gestion plus souple des effectifs, favorise le recours à des organismes ayant déjà un savoir-faire éprouvé et peut donner aux médiateurs plus d'autonomie par rapport aux institutions. À Paris, les médiateurs bénéficient doublement de l'appartenance à l'institution municipale : dans les relations avec les partenaires d'abord, l'appartenance des correspondants de nuit à une direction municipale bien identifiée leur assurant une forme de reconnaissance au sein des autres services publics ; dans leurs relations avec certaines composantes de la population ensuite, dans la mesure où l'identification à la municipalité leur confère une certaine crédibilité.

En ce qui concerne le recrutement des équipes, on constate une évolution : au début des années 2000, les équipes étaient constituées d'emplois-jeunes, avec de ce fait une très forte homogénéité interne, ce qui ne manquait pas de poser le problème de la trop grande proximité générationnelle entre ces agents et les jeunes qui constituaient l'essentiel de leur public cible. Le dispositif actuel revient quelque peu sur cette orientation, en constituant des équipes d'âges plus diversifiées. Rares sont les agents ayant moins de 25 ans, et l'on en compte un certain nombre ayant plus de 40 ans. Cette diversité générationnelle des équipes est apparue comme essentielle si l'on veut que les CdN soient capables de parler aux différents publics de l'espace urbain.

Le mandat des CdN comprend quatre tâches relativement identifiables : médiation (prévention des nuisances et des incivilités ; prévention et résolution des petits conflits dans l'espace public), veille sociale (écoute et orientation des personnes les plus fragiles ainsi que liens avec les services sociaux), veille technique et résidentielle (repérage des dysfonctionnements techniques et communication des informations aux services concernés), accompagnement physique des personnes. Nous reviendrons cependant sur le caractère large de leur mandat.

Du point de vue de l'encadrement opérationnel, l'activité des CdN se caractérise par une forte autonomie dans l'accomplissement quotidien des missions. Ils passent

plus de la moitié de leur vacation dans l'espace public, sans nécessairement de tâches prescrites par leur hiérarchie et sans supervision directe. Pour encadrer l'activité, la Ville de Paris a prévu un double dispositif : le contrôle par des encadrants au sein des bases et la réalisation de fiches quotidiennes de la part des agents. Cette dernière activité constitue aussi un moyen de produire de l'information à destination des partenaires.

L'insertion dans un tissu partenarial

Les correspondants de nuit interviennent en interaction avec toute une série de services, d'agents, d'organisations, de représentants associatifs, à des niveaux hiérarchiques extrêmement variés. La dimension partenariale est donc centrale pour les CdN pour plusieurs raisons. D'abord, ils n'ont que peu de moyens d'agir seuls : ils relaient l'information, font un travail de veille, d'accompagnement, d'orientation, ce qui ne se traduit pas par une « prise en charge » autonome. Ensuite, les CdN constituent un service supplémentaire, relativement récent, qui s'ajoute à tout un ensemble de dispositifs et organisations existants. Les CdN doivent donc « faire avec » des services qui existent déjà, et montrer une plus-value sans pour autant empiéter sur les missions déjà remplies par les partenaires. Le bureau central des CdN contrôle les relations partenariales et effectue un travail continu et volontariste de mise en relation auprès des autres intervenants dans l'espace urbain.

Le fondement de cette inscription partenariale est la diffusion des fiches de signalement des CdN sur les thèmes identifiés *supra*, qui fait des CdN des producteurs d'information. Tous les jours, les différentes bases font remonter entre 10 et 15 fiches de signalement à leur hiérarchie, fiches qui sont ensuite transmises aux partenaires. C'est ici l'une des spécificités du dispositif parisien : avoir mis en place un système centralisé et formalisé de remontée de l'information. Les partenaires soulignent trois qualités différentes : elles sont régulières (tout en étant transmises rapidement), elles donnent des informations relativement précises sur les territoires et enfin, elles fournissent des données qualitatives, permettant de saisir le climat du quartier. Ces fiches, nombreuses, ne manquent pas de poser la question du tri de l'information, certains regrettant que leur abondance ne produise pas toujours une plus-value évidente. On notera cependant que les CdN regrettent de n'avoir que peu de retours, voire que leurs signalements ne soient pas véritablement suivis, signe qu'ils demeurent encore souvent des partenaires « juniors ».

Professionnalisation et encadrement des missions

Si l'on a souligné l'incontestable structuration de l'activité, certaines questions demeurent posées autour du pilotage et de l'encadrement de leurs missions. Deux

questions nous paraissent ici centrales : la définition du mandat, l'encadrement des activités par la hiérarchie.

Malgré un effort de définition, le mandat des CdN demeure très large, pas toujours aisément défini. Cette fonction de généraliste des territoires a le mérite de prendre une place que les autres acteurs ne sont pas toujours capables d'assurer ; les CdN s'inscrivent dans les interstices organisationnels en apportant les réponses individualisées que les autres services publics et acteurs privés ne sont pas – plus ? – en mesure d'exercer : ils nouent des contacts personnalisés avec des personnes en souffrance comme les Sdf, ils accompagnent des gens qui ont peur dans la rue.

Cet ancrage territorial pose la question de la délimitation de leurs missions : où doivent-elles s'arrêter ? Plus précisément, les CdN doivent-ils être chargés de l'observation de l'état des stations *vélib'* ? Ou encore, doivent-ils s'assurer du comptage des prostituées dans l'espace public ? D'un côté, cette pluralité des missions leur permet de s'inscrire dans les territoires, d'être reconnus par le public, de se situer dans les interstices de ce que les autres organisations ne parviennent pas à accomplir, mais de l'autre, elle risque de brouiller leur image en les identifiant trop directement à de la surveillance ou du gardiennage.

La deuxième question concerne l'encadrement par la hiérarchie. Des statuts existent, une hiérarchie est clairement établie, une visibilité institutionnelle est assurée, des modes opératoires partenariaux sont définis. Cette institutionnalisation du dispositif a l'immense mérite de cadrer les activités des correspondants de nuit. La gestion des relations partenariales s'opère par le bureau central des CdN (BCDN), ce qui a l'avantage de doter le dispositif d'interlocuteurs bien identifiés par les partenaires, contactables à des horaires de bureau (alors que les CdN opèrent avec des horaires décalés), et d'assurer une cohérence dans la gestion des relations partenariales.

Ce poids de la hiérarchie peut en même temps engendrer des complications, qui menacent l'efficacité du dispositif. Rappelons que l'activité des correspondants de nuit se déroule dans l'espace public, avec toute la part de contingence liée à une telle activité. Or, la définition d'une ligne de commandement, la nécessité de remplir des fiches de signalement systématiquement pour tous les faits marquants peuvent aussi alourdir le dispositif, en accroissant la charge administrative pour les agents. Le risque est de passer du juste encadrement à l'excessif contrôle bureaucratique.

Une contribution aux enjeux de tranquillité publique

Si ce dispositif ne concerne pas seulement la tranquillité publique dans la mesure où il comporte une dimension d'accompagnement des personnes et de veille technique, la préoccupation pour les petits troubles du quotidien non pris en charge par les institutions est tout de même l'une des raisons principales de sa création. Dans

cette perspective, S. Roché avait questionné la fabrication des règles d'usage des espaces collectifs urbains, qui sont souvent des lieux interstitiels, mettant en évidence l'émergence de nouveaux acteurs qui n'interviennent pas au nom de la loi, mais « portent sur l'établissement et la garantie des lieux collectifs » (2002, 227). Ces nouveaux métiers ne se situeraient ni dans le registre de la prévention classique, ni dans celui de la répression, mais correspondraient à une professionnalisation de la veille et de la réprobation. On peut donc se demander s'il y a ici une autre façon de policer la ville, d'assurer son bon ordre, qui se ferait, non explicitement par les professionnels du pénal, ni directement par la communauté, mais par de nouveaux professionnels, en prise avec les territoires.

Entrer en contact dans les territoires

Les CdN exercent un métier du contact, ils agissent dans l'espace public, doivent nouer des relations avec la population, se rendre accessibles et visibles dans la rue. Un enjeu central consiste à pouvoir entrer en relation avec des personnes aux statuts sociaux et culturels très différents et de savoir répondre à des demandes qui peuvent être contradictoires.

Pour se faire accepter par leurs publics « cibles » (« jeunes difficiles », sans abri, prostituées, usagers de drogues, vendeurs à la sauvette, personnes âgées), les CdN déploient des compétences relationnelles particulières et cherchent à s'adapter à des contextes sociaux et territoriaux mouvants. Nouer un contact avec un Sdf ne parlant pas le français, présenter ses missions à une personne les interrogeant dans la rue ou encore tenter de prendre contact avec des jeunes indifférents ne requièrent pas les mêmes façons d'être. Au cours de l'enquête, nous avons été témoins des diverses ressources qu'utilisent les CdN pour entrer en contact avec les jeunes (jeux de séduction, proximité linguistico-culturelle, autorité de l'ainé, petits services, affinité de goûts, humour, etc.).

Ce qui ressort de ces différentes compétences, c'est la capacité à s'adapter au terrain, à sentir ses aspérités, à anticiper les rejets et saisir les opportunités. Les CdN doivent se positionner sur une ligne de crête, en oscillant entre proximité et distance : proximité dans la mesure où il faut arriver à créer une relation avec un minimum de respect, voire de complicité, distance dans la mesure où ils doivent demeurer dans un rôle où ils ne sont pas les « copains » des jeunes. Il faut savoir s'installer dans le paysage du quartier, sans risquer d'être perçu comme gênant. C'est dans ce jeu complexe que les CdN se situent. Ils doivent à la fois saluer les jeunes, manifester leur présence, sans trop s'appesantir pour ne pas risquer de susciter d'irritation ou de s'attirer des remarques désagréables.

Cette activité, dont on imagine sans peine le caractère délicat (que l'on songe au passage d'un registre de discours à l'autre en fonction des interlocuteurs ou encore à la prise de contacts avec un public indiffé-

rent, voire hostile), repose d'abord sur des compétences individuelles, sur un engagement personnel dans la relation, et donc sur des compétences difficilement transmissibles. Soulignons toutefois que l'appartenance à la Ville de Paris confère des ressources incontestables : elle facilite l'identification par les partenaires, favorise les contacts dans les différents services publics (parcs et jardins, gymnases, etc.) et permet aux CdN de proposer un large éventail de services.

Une activité protéiforme de régulation de l'espace public

Sur la base des contacts établis et d'une fine connaissance de leur quartier, les CdN peuvent développer des activités contribuant à assurer la tranquillité publique. Nos observations nous ont permis d'en dénombrer cinq :

- *informer* : faire remonter l'information générale sur l'état du quartier, échanger de l'information entre des partenaires sur des situations causant des troubles à l'ordre public, faire circuler une information spécifique sur des nuisances dans le quartier, signaler les dégradations de l'environnement – dépôts sauvages, etc.,

- *prévenir* : assurer une présence dissuasive dans l'espace public en faisant des maraudes dans des lieux et à des heures considérées comme sensibles, prévenir certains risques sociaux et sanitaires, prévenir la dégradation de situations et de relations tendues en dialoguant, apaiser les tensions,

- *réguler* : résoudre les conflits dans l'espace public, diminuer les nuisances par le dialogue, rappeler les règles d'usage des espaces publics – rues, trottoirs, parcs, jardins, places –, réduire les incivilités, dans l'espace public et dans les parties collectives des espaces privés,

- *rassembler* : tranquilliser des personnes ayant connu des traumatismes légers ou se sentant parfois menacées par une simple présence rassurante ou par le dialogue,

- *protéger* : accompagner dans ses déplacements une personne menacée.

C'est au carrefour de ces cinq activités que les CdN contribuent à assurer la tranquillité publique : interventions dans un skatepark pour réduire les nuisances sonores, accompagnement de jeunes étudiantes ou de vieilles personnes se sentant insécures, présence dissuasive dans des lieux et à des horaires sensibles, rappel des règles d'usage des espaces collectifs, médiation quand il y a un conflit dans l'espace public, constituent les principales manifestations de ces activités des CdN visant à réguler l'espace public.

Quand on sait que certains de ces quartiers sont des zones particulièrement tendues, dans lesquelles la police passe essentiellement en véhicules motorisés, les CdN viennent apporter une réponse entre le rien (pas d'intervention des pouvoirs publics malgré les appels des riverains) et le trop (une intervention musclée des forces de l'ordre pour des incidents de faible gravité). Par leurs interventions, ils s'assurent que les règles d'usage des espaces collectifs sont respectées, permettant l'appropriation

multiple de ces espaces souvent très hétérogènes. *A minima*, ils facilitent la coexistence entre des usages différenciés de l'espace public, au mieux, ils contribuent à tisser le lien social, en nouant le contact avec des populations quelque peu marginalisées (comme les sans domicile fixe) ou isolées (certaines personnes âgées). C'est sans doute dans la difficile conciliation de ces deux termes, s'assurer du respect des règles tout en n'apparaissant pas comme de simples agents de la répression, que repose la réussite, fondamentalement précaire, de leurs actions.

Gérer les contradictions

La recherche a insisté sur les obstacles que rencontrent les CdN, qui tiennent à la fois à la nature des situations qu'ils ont à traiter (confrontations fortes entre riverains et jeunes, conflits d'usages autour de certains équipements) et à leurs capacités d'action. Nous insisterons sur trois incertitudes, voire ambiguïtés, de leurs activités.

- *Se situer entre le trop et le rien* : leurs interventions peuvent permettre de produire une réponse publique intermédiaire : faire un rappel au règlement sans appeler la police, aller rassurer des personnes ayant subi un traumatisme, etc. En même temps, force est de constater qu'ils sont assez peu appelés par les autres services publics, les commerçants ou encore les riverains, qui peuvent éprouver quelque embarras à identifier leur rôle. Plusieurs responsables d'équipements disent ne pas les appeler quand il y a un trouble, parce qu'ils ne pensent pas à eux ou estiment qu'ils occupent un créneau déjà occupé, dans une logique que l'on pourrait énoncer de la façon suivante : « si ce n'est pas grave, je m'en occupe, si c'est grave, j'appelle la police ou les inspecteurs de sécurité de la Ville ». Le positionnement des CdN est parfois difficile : l'espace entre le « rien » et le « trop » est mince, surtout dans un univers institutionnel parisien (police, inspecteurs de sécurité de la ville de Paris, groupement parisien inter-bailleurs de surveillance, mais aussi éducateurs spécialisés) relativement dense.

- *Manifester une autorité sans contrainte* : La deuxième incertitude renvoie à l'exercice difficile de la médiation, qui consiste à imposer une autorité sans avoir recours à la coercition. Les CdN peuvent réprimander, mais sans succès (quand par exemple, un scooter circule dans une zone piétonne)... ou se garder de réprimander (ne demandant pas de baisser une musique trop forte gênant les riverains), pour ne pas risquer de compromettre les bonnes relations difficilement établies.

Cette difficulté de réguler l'espace sans utiliser la contrainte est encore plus prononcée dans des zones marquées par des problèmes de comportement relativement durables (gymnases, squares, espaces d'habitat social marqués par une situation de défiance vis-à-vis des autorités publiques). Devant des situations extrêmement crispées, avec des personnes réfractaires à l'autorité, leur intervention reposant sur la parole n'est que de peu d'effet, les CdN pei-

nent à imposer leur autorité. Il n'est pas aisé d'intervenir pour faire respecter un règlement sans être véritablement habilité à sanctionner un comportement (même si les CdN sont assermentés, ils n'utilisent pas leur pouvoir de verbalisation). Au-delà de la relative impuissance des CdN, les autorités publiques sont confrontées à des problèmes plus larges, que les autres professionnels – inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ou agents de la police nationale – peinent également à réguler.

- *Gérer des publics aux attentes contradictoires* : La troisième incertitude concerne les rapports qu'ils entretiennent avec leurs différents publics. On sait que ces quartiers sont traversés par des clivages générationnels, sociaux, voire ethniques, et que, par conséquent, les attentes vis-à-vis des autorités publiques diffèrent largement. Aussi, même dans les quartiers où les CdN réussissent à instaurer un contact quotidien,

pacifié et de qualité avec des jeunes désœuvrés dans la rue, leur travail n'est pas perçu favorablement par certains riverains qui les observent. Pour ces derniers, les CdN se placeraient trop dans une relation d'égalité avec les jeunes, de « copinage ». Ils seraient « du côté » des jeunes, ils les écouterait davantage qu'eux. Les CdN sont en fait pris dans un tissu relationnel complexe, contradictoire : serrer la main des jeunes, c'est courir le risque de se voir perçus comme « de leur côté » par la population, jouer un rôle d'autorité, c'est risquer de se voir rejetés par des jeunes qui refusent de recevoir des injonctions de leur part. Ils sont sur une corde raide, confrontés aux antagonismes territoriaux avec lesquels ils doivent composer.

Conclusion

Maintenir la qualité de l'espace public, en procurant une présence rassurante, en s'as-

surant de l'aspect physique de cet espace ou encore en rappelant les règles d'usage tout en permettant le dialogue, voilà donc les activités de ces agents. Missions dont on a dit le caractère contingent : connaissance des territoires, savoir-être relationnel, compétence administrative sont ici des composantes indispensables d'une activité protéiforme. La question du partenariat est pour toutes ces dimensions cruciale : c'est parce que les correspondants de nuit sont identifiés par les principaux réseaux territorialisés, qu'ils sont capables de s'insérer dans les circuits de circulation de l'information, de trouver des relais, qu'ils parviennent à se faire reconnaître.

Jacques DE MAILLARD
(demaillard@cesdip.fr)

Présentation de la recherche

Cette évaluation visait à comprendre ce que font les correspondants de nuit et les effets de leur activité en analysant :

- i) comment ils opèrent concrètement,
- ii) quelles sont les relations (et la qualité de ces relations) qu'ils créent avec les différents acteurs,
- iii) quels sont les effets de leur activité sur la vie sociale du quartier, notamment en terme de tranquillité publique.

Au moment de l'enquête, les CdN étaient organisés en 8 équipes (couvrant 9 arrondissements). Les quartiers de maraude des CdN comptent entre 12 000 et 25 000 habitants et sont généralement assez mixtes, couvrant zones commerçantes, habitat social, voire gares ou quartiers résidentiels. Les équipes sont composées de 14 à 18 agents qui travaillent de 16 heures à 24 heures tous les jours de l'année. Les agents sont identifiés par leur tenue, comme des agents de la Ville de Paris et disposent d'un local professionnel.

Des observations ont été conduites sur 4 sites, choisis selon deux critères :

- a) l'ancienneté du dispositif afin d'observer des sites sur lesquels il fonctionne déjà depuis longtemps et d'autres où il est plus récent ;
- b) la nature des situations rencontrées afin d'avoir un éventail de problèmes relativement diversifiés.

Quatre sites ont été retenus : 10^e-11^e arrondissements (Grange aux Belles, Buisson Saint-Louis, Orillon, Robert Houdin), 12^e (Érard Rozanoff, Place Frenay, Gare de Lyon), 15^e (Duplex, Saint Charles, Quatre frères Peignot), 18^e (Château Rouge, Goutte d'Or). La collecte des données s'est déclinée en 6 tâches principales : entretiens au sein du Bureau des Correspondants de Nuit (BCDN) ; entretiens semi-directifs avec les CdN et leurs encadrants (en moyenne 5 entretiens par site) ; entretiens avec les interlocuteurs institutionnels (services de la mairie centrale, préfecture de police, représentants politiques et collaborateurs dans les mairies d'arrondissement, métiers de la sécurité, services sociaux, personnel de structures) ; entretiens avec la population et ses représentants (représentants associatifs, commerçants locaux, habitants individuels) ; observations directes (7 jours d'observation par site) ; collecte et traitement des fiches de signalement et de synthèse d'activité (remplies quotidiennement par tous les agents) et des rapports (pour des interventions plus spécifiques) produits par les CdN. Au total, 136 entretiens formels, 60 entretiens plus informels (avec des habitants) et 28 jours d'observation ont été conduits.

CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit
et les Institutions Pénales
Min. Justice/CNRS/UVSQ - UMR 8183
Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban
F-78280 Guyancourt
Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

Directeur de la publication

Fabien Jobard

Coordination éditoriale

Nicolas Fischer (rédacteur en chef)
Isabelle Passegué (conception et maquette)
Bessie Leconte (relecture)

Diffusion : CESDIP : Isabelle Passegué

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beaugard S.A.
ZI Beaugard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 3^e trimestre 2012 ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.